



Canadian Nuclear  
Safety Commission

Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

## Compte rendu de décision - Erratum

à l'égard de

Demandeur Cameco Corporation

Objet Demande de renouvellement du permis  
d'exploitation d'une installation de combustible  
nucléaire pour l'installation de conversion de  
Port Hope

Dates de  
l'audience  
publique 8 et 9 novembre 2016

Date de  
l'erratum 8 mars 2017

## ERRATUM

### **Cameco Corporation** **Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de combustible nucléaire pour l'installation de conversion de Port Hope**

À la suite d'une audience tenue les 8 et 9 novembre 2016, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*<sup>1</sup>, a renouvelé le permis d'exploitation d'une installation de combustible nucléaire de Cameco Corporation pour l'installation de conversion de Port Hope (Ontario). Le permis renouvelé, FFOL-3631.00/2027, est valide du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2027.

La correction suivante est apportée à la version anglaise du document *Compte rendu de décision*, émis le 27 février 2017 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

À la page 22 du document, au paragraphe 95, la phrase,

“The MOECC representative added that the last review indicated that Cameco was in compliance with regulations under the *Canadian Environmental Protection Act* in relation to air emissions.”

est changée pour :

“The MOECC representative added that the last review indicated that Cameco was in compliance with regulations under the *Ontario Environmental Protection Act*<sup>7</sup> in relation to air emissions.”



Marc A. Leblanc  
Secrétaire de la Commission  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le 8 mars 2017

<sup>1</sup> Lois du Canada (L.C.) 1997, chapitre (ch.) 9.

<sup>7</sup> RSO 1990, c. E. 19.